

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-079

OBJET : Arrêté de circulation - Commune déléguée du Plessis-Grimoult

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise AXECOM, domiciliée à Canisy (Manche) agissant pour le compte de l'entreprise COVAGE, pour des travaux préparatoires au déploiement de la fibre optique sur le territoire du Plessis-Grimoult, Commune déléguée de Les Monts d'Aunay pour des travaux prévus à partir du 1er juillet 2020 et pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise AXECOM est autorisée à empiéter sur la chaussée sur les voies de l'ensemble de la Commune déléguée du Plessis-Grimoult, à partir du 1er juillet 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux. La circulation est maintenue.

Article 2 : L'entreprise AXECOM est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire et de la remise en état du domaine public.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- L'Agent surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise AXECOM.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 29 juin 2020.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

